



Points principaux du rapport du Groupe de travail «Défense» présenté à la Convention européenne le 20 décembre 2002, en session plénière.

Président du Groupe de travail : M. Michel Barnier

## POUR PLUS D'EFFICACITÉ ET DE SOLIDARITÉ EN MATIÈRE DE DÉFENSE.

En préalable, le Groupe de travail « Défense » rappelle les développements considérables qu'a connus la Politique Européenne de Sécurité et Défense (PESD) tant du point de vue politique qu'opérationnel ou institutionnel.

Par ailleurs le Groupe souligne les nombreuses différences entre les situations respectives des Etats membres en ce qui concerne les statuts (appartenance ou non à l'OTAN, non-alignement, etc.), les industries de l'armement, les budgets, les capacités ou bien encore les situations politico-institutionnelles.

Il rappelle également que des coopérations existent entre certains Etats membres en matière d'armement ou dans le domaine militaire.

Cependant, le Groupe remarque que la PESD a été définie et développée en fonction de la menace telle qu'évaluée dans les années 1990 et qu'il est désormais nécessaire de raisonner et de s'organiser autour du concept de situation d'insécurité globale : au besoin de projeter la stabilité à l'extérieur de l'Union, s'ajoute maintenant le besoin d'assurer la sécurité à l'intérieur de l'Union européenne.

Il s'agit de fournir à l'Union les outils nécessaires à la défense de ses objectifs et de ses valeurs conformément aux principes de la Charte des Nations unies.

Sur la base de ces considérations, le groupe s'est attaché à deux grands sujets, la gestion des crises et la réponse à la menace terroriste ; il a également travaillé sur les thèmes des capacités et des armements, et sur le dispositif institutionnel.

Il recommande :

### Pour la gestion des crises

- ▶ **L'extension du cadre des missions de Peterserg** (missions de gestion de crise avec recours aux moyens militaires) :
  - La prévention des conflits
  - Les actions conjointes en matière de désarmement
  - Le conseil et l'assistance en matière militaire
  - Les opérations de stabilité à la fin des conflits
  - Le soutien à la demande des autorités d'un pays tiers dans la lutte contre le terrorisme
- ▶ **Le renforcement de la cohérence et de l'efficacité dans la mise en œuvre des opérations** par des procédures n'affectant pas le contrôle politique :

- L'usage de l'article 25 du traité de Nice, qui prévoit une délégation du pouvoir décisionnel du Conseil au Comité Politique et de Sécurité pour la mise en œuvre d'une opération de gestion de crise et pour la durée de celle-ci
- Le renforcement du rôle du Haut représentant en matière de gestion de crises : il aurait un droit d'initiative et serait habilité, en cas d'urgence, à prendre les décisions nécessaires sous l'autorité du Conseil et en contact étroit et permanent avec le Comité Politique et de Sécurité. Il assurerait un rôle de coordination.
- La mise en place sur le terrain d'un dispositif reflétant les arrangements en place à Bruxelles. Le rôle de coordination serait attribué aux Représentants Spéciaux qui agissent sur le terrain sous l'autorité du Haut Représentant.
- L'accès rapide au financement, notamment par l'instauration d'un fond de financement pour la phase préparatoire d'une opération militaire.
  - ▶ **La flexibilité dans la prise de décision et dans l'action grâce à :**
- La prise de décision du lancement d'une opération à l'unanimité avec l'assouplissement permis par les règles de l'abstention constructive : les Etats membres qui ne souhaiteraient pas participer seraient encouragés à ne pas s'y opposer, mais à s'abstenir. Il s'agirait de passer du consensus au consentement.
- **La possibilité d'instaurer une forme de coopération plus étroite** entre les Etats membres qui souhaitent effectuer les missions les plus exigeantes et remplissent les conditions nécessaires : une « eurozone de la défense ».

### Pour répondre à la menace terroriste par plus de solidarité

- ▶ **L'introduction dans le traité, d'une clause de solidarité** impliquant le recours à l'ensemble des instruments de l'Union (moyens militaires, coopération policière et judiciaire, la protection civile, etc.) pour la protection des populations civiles et des institutions démocratique et pour porter assistance à un Etat membre sur son territoire pour faire face aux implications d'une éventuelle attaque terroriste.

► **La mise en place d'une forme de coopération entre certains des Etats membres qui le veulent et le peuvent**

Tenant compte des différentes situations et positions des Etats membres en matière de défense, certains membres du Groupe ont proposé que le traité puisse prévoir (comme pour les missions de Petersberg) une forme de coopération plus étroite en matière de défense, ouverte à la participation de tous les Etats membres qui souhaiteraient souscrire un tel engagement et rempliraient les conditions nécessaires (un protocole pourrait être annexé au traité).

**Pour assurer l'amélioration des Capacités et des armements**

► **Création d'une agence européenne de l'armement et de recherche stratégique** veillant à la satisfaction des besoins opérationnels qui se traduirait par la promotion d'une politique d'acquisition cohérente des Etats membres, ainsi que par un soutien à la recherche de la

technologie de défense, y compris en matière spatiale. Tous les Etats membres qui le souhaitent pourraient participer à l'agence, certains Etats membres pouvant constituer des groupes spécifiques fondés sur l'engagement à la réalisation de projets particuliers. L'agence permettrait de renforcer la base industrielle et d'optimiser la dépense militaire, elle pourrait également être une véritable agence de capacités en veillant à ce que les Etats membres remplissent leurs engagements en matière budgétaire et pour l'état de préparation de leurs forces.

**Pour le renforcement du dispositif institutionnel**

Le Groupe recommande que les structures institutionnelles existantes dans le cadre de la PESD soient maintenues. Il recommande également de prévoir auprès du Conseil une personnalité politique qui, agissant sous l'autorité du Conseil, mène l'action de l'Union et coordonne les efforts des Etats membres en matière de défense. Le Groupe est d'avis que cette personnalité devrait être le Haut Représentant.

